

# Statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault

## PRÉAMBULE

*L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault bénéficie de l'action, de l'expérience, du réseau et de la reconnaissance institutionnelle, fruits du travail des professionnels et libéraux de santé mobilisés depuis plus de 10 ans sur son territoire.*

*Depuis l'automne 2015, l'association Santé Lib 34 - Cœur d'Hérault a fédéré les professionnels de santé libéraux du territoire autour d'objectifs simples et inchangés : une meilleure prise en charge des patients et l'amélioration de la coordination des soins. Ouverte à tous les libéraux de santé du Pays Cœur d'Hérault (puis du Piscénois) qui se sont engagés volontairement dans une démarche commune de rassemblement et de mutualisation, c'est une association de santé, interprofessionnelle, apolitique et non syndicale, à but non lucratif.*

*Elle a été la suite logique de dispositifs déjà mis en place sur le territoire à l'initiative des professionnels : la maison médicale de garde adossée au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (Association PELMECH - MMG Cœur d'Hérault), l'Association des Médecins Correspondants SAMU 34 (AMCS34) et de l'UMUPS, désormais Antenne SMUR.*

*L'adoption des statuts de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault ne signifie en aucune manière la fin des travaux initiés dans le cadre de l'Association Santé Lib 34 Cœur d'Hérault.*

*Enfin, la mutation de Santé Lib 34 - Cœur d'Hérault en l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault traduit la volonté forte de ses membres de s'unir en vue de partager de bonnes pratiques professionnelles et d'assurer ensemble une coordination des soins caractérisée par des standards de qualité et d'éthique élevés sur l'ensemble du territoire de la CPTS Centre Hérault, au bénéfice de sa population et en partenariat avec tous ceux qui apporteront leur soutien à l'atteinte de ces objectifs.*

*Sur ce, il est convenu et arrêté ce qui suit :*

## Titre I - CONSTITUTION - DÉNOMINATION - OBJET - MOYENS D'ACTION - RESSOURCES - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

### Article 1<sup>er</sup> (S-1) - Constitution & Dénomination

Il est formé entre les personnes (professionnels de santé à titre individuel, indépendants ou salariés) et les structures partenaires adhérentes aux présents statuts (personnes morales, établissements, associations, collectivités territoriales,... ) une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les dispositions prévues notamment aux articles 64 et 65 de la loi n°2026-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les articles L. 1411-1, L. 1411-11, L. 1411-12, L. 1411-13, L. 1434-12 et L. 1434-13 du Code de la santé publique et l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé font partie de son socle réglementaire.

Sa dénomination est : « **Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault** », et elle prend pour sigle : « **ASL -CPTS Centre Hérault** ».

A l'issue de l'enregistrement des présents statuts par les services préfectoraux compétents, l'ASL - CPTS Centre Hérault sera en capacité d'accepter de nouveaux membres (en plus des adhérents 2019 de Santé Lib Cœur d'Hérault présents ou représentés ce jour), personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) animées par la poursuite de son objet.

Tous valideront leur adhésion par le règlement de la cotisation 2020.

## **Article 2 (S-2) - Objet**

L'objet de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est de porter l'action des membres de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Centre Hérault, dite CPTS Centre Hérault, à travers le soutien administratif, matériel et financier des projets et travaux qui se rapportent directement ou indirectement aux objectifs listés ci-dessous, ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

La CPTS Centre Hérault n'est pas une structure de soins.

Ses objectifs s'inscrivent dans une approche populationnelle, et se déclinent comme suit :

- Organiser la réponse à un ou plusieurs besoins de santé des habitants du territoire qui rassemble les communes dénombrées et listées dans le Règlement intérieur ;
- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficacité des soins curatifs ou préventifs délivrés aux habitants du territoire défini au Règlement Intérieur ;
- Faciliter l'accès aux soins et la promotion de la santé ;
- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé du territoire ;
- Faciliter l'implication des habitants dans les démarches en santé ;
- Lutter contre les inégalités sociales de santé.

Le projet de santé de la CPTS Centre Hérault, co-construit et partagé par les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, décline en actions ces objectifs, dans le respect des missions socles et complémentaires des CPTS telles que définies dans l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel, sans pour autant s'y limiter.

A cet effet, l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une CPTS conformément à la loi n°2026-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article L. 1434-12 du Code de Santé publique.

## **Article 3 (S-3) - Moyens d'action**

Afin de réaliser son objet, l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault se propose de recourir aux moyens d'action suivants :

- Organisation de Groupes de Travail Thématiques pluri-professionnels ;
- Organisation de conférences ;
- Organisation et/ou relais de formations et d'informations ;
- Développement et/ou choix d'outils préexistants de coordination, de communication et de système d'information partagé ;
- Réflexion et recherche de solutions techniques par le partage des connaissances et des expériences de ses membres ;
- Se donner les moyens en ressources humaines pour la mise en œuvre des objectifs prédéfinis à l'article 2.

Sans préjudice de tous autres moyens utiles à la réalisation de l'objet de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault et validés par le Conseil de Présidence.

## **Article 4 (S-4) - Ressources**

Les ressources de ***l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault*** sont :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions de l'État, de l'Assurance Maladie et tout autre acteur institutionnel ;
- les rétributions perçues pour services rendus dans le cadre de la CPTS Centre Hérault ;

- les subventions par projet, de mécènes, de structures publiques ou privées, de collectivités territoriales ;
- les dons manuel faits à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault;
- toute autre ressource ponctuelle ou pérenne, non prohibée par les Lois et règlements, et dûment adoptée par le Conseil d'Administration et le Conseil de Présidence

### **Article 5 (S-5) - Siège**

Le siège social de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est fixé au 4 Rue du Mourvèdre, ZAE les Tannes Basses 34800 CLERMONT L'HÉRAULT.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration **et** du Conseil de Présidence.

### **Article 6 (S-6) - Durée**

La durée de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est illimitée.

## **Titre II - COMPOSITION - COLLEGES - COTISATIONS - CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

### **Article 7 (S-7) - Composition**

#### **7.1 (S-7.1) - Membres à voix délibérative**

Ce sont les professionnels de santé, à jour de cotisation à titre individuel, appartenant aux Collèges 1 à 6 (professionnels de santé), acteurs du territoire et qui contribuent à l'objet de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault en apportant leur concours à la vie de la CPTS Centre Hérault, et à la réalisation de ses projets et travaux.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle : montant, modalités et possibilités offertes par l'adhésion à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont précisées dans le Règlement intérieur, et révisables par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

#### **7.2 (S-7.2) - Membres à voix consultative**

Ce sont les personnes morales qui intègrent les Collèges 7 et 8 (Partenaires et Usagers), à jour de cotisation, acteurs du territoire et qui contribuent à l'objet de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault en apportant leur concours à la vie de la CPTS Centre Hérault, et à la réalisation de ses projets et travaux.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle : montant, modalités et possibilités offertes par l'adhésion à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont précisées dans le Règlement intérieur, et révisables par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes morales indiquent d'emblée leur représentant légal, ou toute personne dûment habilitée.

### **Article 8 (S-8) - Collèges**

Les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont répartis en 8 Collèges, dont la composition est précisée dans le Règlement intérieur.

Collège 1 - Médecins Généralistes

Collège 2 - Infirmiers (IDEL, IPA)

Collège 3 - Autres Spécialistes médicaux, Dentistes, Sages-femmes, Orthodontistes

Collège 4 - Pharmaciens, Biologistes

Collège 5 - Auxiliaires médicaux conventionnés : Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Podologues, Orthoptistes, Prothésistes, Transporteurs sanitaires

Collège 6 - Professionnels non conventionnés : Psychomotriciens, Ergothérapeutes, Diététiciens, Psychologues, Sophrologues, Ostéopathes, Enseignants APA

Collège 7 - Partenaires : structures du secteur sanitaire, médico-social ou social, réseaux de santé, établissements sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés, collectivités territoriales, UPTA, Association Asalée, etc.

Collège 8 - Usagers : collectifs, associations

Nombre, composition et pouvoir délibératif des Collèges peuvent évoluer, sur proposition du Conseil de Présidence **et** du Conseil d'Administration. Ces modifications sont discutées et validées en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

### **Article 9 (S-9) - Cotisations**

Le montant de la cotisation à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est fixé en Assemblée Générale Ordinaire, il peut être révisé tous les ans.

Son montant révisé entre en vigueur l'année N+1.

Les membres des Collèges 1 à 6 adhèrent à titre individuel, selon un tarif qui est le même pour tous, et précisé dans le Règlement intérieur.

La cotisation est annuelle, et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée. Elle est exigible pour l'année N+1 dès l'AGO de fin d'année N, et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> CA de l'année N+1 (hors CA d'élection du Conseil de Présidence), qui valide le budget prévisionnel de l'année entamée.

En l'absence de cotisation dûment versée, les membres des Collèges 1 à 6 ne peuvent prétendre à un poste électif (Conseil d'Administration, Conseil de Présidence) ou opérationnel (Coordonnateur ou Rapporteur de Groupe de travail).

En l'absence de cotisation dûment versée, pas d'indemnisation possible, quelle que soit l'implication.

Les membres des Collèges 7 et 8 adhèrent en tant que personne morale, selon une grille de tarifs précisée dans le Règlement intérieur.

La cotisation est annuelle, et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée. Elle est exigible pour l'année N+1 dès l'AGO de fin d'année N, et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> CA de l'année N+1 (hors CA d'élection du Conseil de Présidence), qui valide le budget prévisionnel de l'année entamée.

Sauf exceptions dûment fléchées dans le Règlement intérieur et validées en AGO, la cotisation des membres des Collèges 7 et 8 n'ouvre pas le droit à indemnisation.

Hormis au Conseil d'Administration via les représentants issus du Collège correspondant, elle n'ouvre pas de poste électif (Conseil de Présidence) ou opérationnel (Coordonnateur ou Rapporteur de Groupe de travail).

Montant, modalités et possibilités offertes par l'adhésion à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont précisées dans le Règlement intérieur, et révisables par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 10 (S-10) - Conditions d'adhésion**

L'adhésion à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est ouverte à toute personne physique ou morale de droit privé ou public, exerçant (ou ayant exercé et désormais en retraite) ou établie sur le territoire, à titre principal ou secondaire, sans autres restrictions que celles prévues par la Loi, les présents Statuts ou le Règlement intérieur qui y est attaché.

L'adhérent s'engage à respecter les Statuts et le Règlement intérieur de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.

Chaque membre de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault s'engage également à respecter les valeurs et les textes fonctionnels régissant le fonctionnement de la CPTS Centre Hérault.

### **Article 11 (S-11) - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault se perd :

- Par décès de la personne physique, par dissolution, liquidation, disparition ou fusion pour les personnes morales ;
- Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil de Présidence au siège social de l'association ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents Statuts ou au Règlement intérieur, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault ou pour défaut de contribution à l'objet de l'association, et après que l'intéressé(e) ait été préalablement invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration ;
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation dans les délais impartis.

## **Titre III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 12 (S-12) - Instances internes**

#### **12.1 (S-12.1) - L'Assemblée Générale et les Collèges**

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault à jour de cotisation .

Les personnes morales adhérentes sont valablement représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment habilitée par l'organe décisionnaire de ladite personne morale, et pouvant en justifier.

8 Collèges composent l'Assemblée Générale, selon une répartition précisée au Règlement Intérieur.

Chaque Collège désigne par un vote à la majorité simple des présents ou représentés ses représentants au Conseil d'Administration, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il sera porté une attention particulière, Collège par Collège, à la diversité professionnelle et territoriale des Représentants des Collèges élus au Conseil d'Administration.

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration pour chacun des 8 Collèges est précisé dans le Règlement Intérieur, et révisable chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **12.2 (S-12.2) - Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est constitué des Représentants des 8 Collèges dûment désignés par leurs pairs, Collège par Collège, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (ou l'Assemblée Générale Constitutive exceptionnellement en 2020).

Le nombre d'Administrateurs issus de chacun des 8 Collèges, le nombre de voix au vote par Collège, et le pouvoir délibératif ou consultatif des Représentants des 8 Collèges sont précisés dans le Règlement Intérieur, et révisables chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Réuni au plus tard sous 10 jours après l'Assemblée Générale Ordinaire qui l'a élu, le Conseil d'Administration désigne les membres du Conseil de Présidence par un vote à la majorité simple, poste par poste ou en bloc si et seulement si une équipe et/ou un projet ont émergé et se sont fait connaître aux Administrateurs au moins 48 heures avant le vote.

Les membres du Conseil de Présidence sont forcément issus du Conseil d'Administration, et perdent leur statut d'Administrateur dès leur élection au Conseil de Présidence.

Le Conseil d'Administration est donc réduit au nombre de ses membres qui n'ont pas été élus au Conseil de Présidence à l'issue de cette élection.

Il sera porté une attention particulière à la diversité professionnelle et territoriale des membres élus au Conseil de Présidence par le Conseil d'Administration.

### **12.3 (S-12.3) - Le Conseil de Présidence**

Le Conseil de Présidence est constitué de 7 membres dûment désignés par le Conseil d'Administration réuni dans la foulée de son élection par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les 7 Co-Présidents ont chacun en charge une fonction particulière :

Co-Président | Délégué Général

Co-Président | Trésorier

Co-Président | Secrétaire Général

Co-Président | Accès aux soins

Co-Président | Parcours Patients

Co-Président | Prévention

Co-Président | Exercice Coordonné

Il sera porté une attention particulière à la diversité professionnelle et territoriale des membres élus au Conseil de Présidence.

Le détail des attendus liés à chacun de ces postes est précisé dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil de Présidence issu du premier Conseil d'Administration de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault est élu jusqu'au Conseil d'Administration qui fera suite aux renouvellements actés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Nombre de Co-Présidents, fonctions associées et pouvoir délibératif peuvent évoluer, sur proposition du Conseil de Présidence **et** du Conseil d'Administration. Ces modifications sont discutées et validées en Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre de Co-Présidents, leurs fonctions et leur pouvoir délibératif sont précisés dans le Règlement Intérieur, et révisables chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **12.4 (S-12.4) - Les Groupes de Travail Thématiques**

Ils sont constitués de volontaires, régulièrement adhérents à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault et issus de n'importe quel Collège, dans la limite de 5 membres d'un même Collège dans le même Groupe, pour garantir la diversité des profils qui les composent et le caractère transversal et pluri-professionnel des travaux menés.

Chaque Groupe de Travail Thématique se choisit un Référent et un Rapporteur, tous deux obligatoirement professionnels de santé et issus des Collèges 1 à 6.

Les Assistants Médicaux, les Infirmières Asalée, les Cadres de Santé Infirmiers et les Coordonnateurs(-trices) en poste auprès de professionnels libéraux du territoire peuvent participer à ces Groupes de Travail Thématiques.

Le nombre maximal recommandé de Groupes de Travail Thématiques mis en place en parallèle, les modalités de leur organisation interne et de la transmission des avancées et résultats des projets portés, commune à tous, sont précisés dans le Règlement Intérieur, et révisables autant que de besoin en Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil de Présidence notamment.

Le Conseil de Présidence est l'instance qui détermine les thématiques à approfondir au sein des Groupes de Travail Thématiques, et s'appuie sur les demandes et suggestions qui peuvent lui être faites en interne, via les Collèges ou le Conseil d'Administration, mais aussi l'Assemblée Générale.

### **Article 13 (S-13) - Principales compétences et missions**

Des précisions pourront être apportées à ce qui est décrit dans cet article par le Conseil d'Administration et le Conseil de Présidence réunis en plénière, et intégrées au Règlement intérieur.

#### **13.1 (S-13.1) - L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale peut être Ordinaire (au moins 1 par an) ou Extraordinaire.

##### **Extraordinaire**

***La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est essentiellement requise lorsqu'il question de modification des statuts, dissolution, liquidation, dévolution patrimoniale.***

Elle valide ou réfute les propositions d'adhésion à des structures externes (Fédérations, Associations), qui lui sont faites par le Conseil d'Administration **et** le Conseil de Présidence.

##### **Ordinaire**

***L'Assemblée Générale Ordinaire permet de faire le point sur la vie de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, ses forces vives, ses réalisations, ses partenariats et contrats, son projet de santé.***

Elle valide le Règlement Intérieur une fois par an, pour entériner les ajouts portés par le Conseil d'Administration au cours de l'année écoulée.

Elle peut demander au Conseil d'Administration de lui proposer une charte, ou tout autre document de ce type.

Elle approuve (ou invalide) les éléments comptables de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault : bilan et compte de résultat, budget prévisionnel global.

Elle approuve (ou demande des correctifs en N+1) le bilan d'activité de la CPTS Centre Hérault, en conformité notamment avec le contrat qui l'engage dans le cadre de l'ACI.

Elle approuve le projet de santé actualisé chaque année.

Elle fixe les modalités de participation et le montant de l'adhésion à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault pour l'année à venir, sur la base des propositions conjointes qui sont faites par le Conseil d'Administration et le Conseil de Présidence.

Elle valide les modalités d'indemnisation des professionnels de santé impliqués dans l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.

Elle peut proposer des Groupes de Travail Thématiques.

Chacun de ses membres peut participer à un Groupe de Travail Thématique.

### **13.2 (S-13.2) - Les Collèges**

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault sont répartis en Collèges selon les modalités précisées à l'article 7 des présents statuts, et **élisent leurs représentants au Conseil d'Administration**.

Le nombre de représentants de Chaque Collège au Conseil d'Administration est précisé dans le Règlement Intérieur.

L'équilibre des professions aussi bien que des territoires de la CPTS Centre Hérault représentés au Conseil d'Administration fait l'objet d'une attention particulière.

### **13.3 (S-13.3) - Le Conseil d'Administration**

**Le Conseil d'Administration valide les grandes lignes de l'action et de la politique de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.**

Le Conseil d'Administration choisit en son sein les Co-Présidents qu'il élit pour une mandature lors de sa première session post AGO.

Dans ce choix, il est tenu de respecter les règles suivantes :

- Les Co-Présidents à fonction de Délégué Général, Trésorier, Secrétaire Général, Accès aux soins, Parcours Patients et Prévention sont issus des Collèges 1 à 6, et chaque Collège 1 à 6 est représenté par l'un d'entre eux.
- Le Co-Président à fonction Exercice Coordonné peut être issu indifféremment des Collèges 1 à 6, il est obligatoirement membre d'une équipe de soins coordonnés (ESP, MSP).

L'équilibre des professions aussi bien que des territoires de la CPTS Centre Hérault représentés au Conseil de Présidence fait l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil d'Administration peut proposer des Groupes de Travail Thématiques.

Au fil de ses réunions, il s'attache à faire le point sur les avancées et projets des Groupes de Travail Thématiques.

Il suit les budgets prévisionnels et bilans qui lui sont proposés par le Conseil de Présidence, impose les correctifs nécessaires. Il valide le choix de l'Expert Comptable et / ou du Commissaire aux Comptes qui lui seront proposés par le Conseil de Présidence.

Le Conseil d'Administration valide la réponse à des Appels A Projets, et missionne ceux de ses membres qui participeront à l'élaboration de la réponse aux AAP sélectionnés.

Le Conseil d'Administration valide le schéma de fonctionnement en matière de ressources humaines externes en fonction du programme d'actions de l'année présenté par le Conseil de Présidence, au cours du 2e semestre de l'année N pour l'activité prévue en N+1, et en conformité avec les ressources de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.

Le Conseil d'Administration établit, en lien avec le Conseil de Présidence, le schéma d'indemnisation des professionnels impliqués dans l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, dans toutes ses composantes. Les grands principes de l'indemnisation sont approuvés en AGO, la réalisation de l'indemnisation est placée sous la responsabilité conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil de Présidence.

Le Conseil d'Administration propose les modifications statutaires nécessaires, en lien avec le Conseil de Présidence.



Le Conseil d'Administration propose, en lien avec le Conseil de Présidence, l'adhésion de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault à des structures externes (Fédérations, Associations).

Le Conseil d'Administration entérine les partenariats de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, et peut agréer en cours d'année de nouveaux membres au sein des Collèges 7 et 8 (Partenaires et Usagers).

### **13.4 (S-13.4) - Le Conseil de Présidence**

***Le Conseil de Présidence assure l'administration, la gestion et la représentation de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.***

Les fonctions et délégations particulières des 7 membres du Conseil de Présidence sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil de Présidence suit l'activité des Groupes de Travail Thématiques de l'année en cours, et anticipe ceux qu'il sera nécessaire de maintenir ou mettre en place pour l'année N+1.

Il entérine le choix de Référent et Rapporteur de chacun des Groupes de Travail Thématiques constitués, et les forme à l'utilisation des outils collaboratifs qu'ils devront utiliser chacun dans leurs groupes.

Il valide le plan de travail des Groupes de Travail Thématiques, et ajuste en fonction le calendrier et les modalités des restitutions qui sont faites dans l'année, que ce soit au fil de l'eau, au Conseil d'Administration, au Conseil de Présidence ou en Assemblée Générale.

Le Conseil de Présidence propose au Conseil d'Administration les grandes lignes de l'action et de la politique de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.

Il établit en conséquence le budget prévisionnel, veille à l'équilibre du bilan financier, et propose des financements complémentaires chaque fois que cela est possible. La comptabilité retrace l'ensemble des opérations exécutées au cours de l'exercice comptable de l'année civile concernée. Bilan et compte de résultats sont présentés au Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de Présidence propose la réponse à des Appels à Projets(AAP), et participe à l'élaboration de la réponse aux AAP sélectionnés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil de Présidence définit et ajuste le schéma de fonctionnement en matière de ressources humaines externes en fonction de son programme d'actions tel que validé par le Conseil d'Administration, en conformité avec les ressources acquises et prévisionnelles de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault. Il procède aux recrutements et/ou signatures de contrats nécessaires après validation du Conseil d'Administration.

Le Conseil de Présidence établit, en lien avec le Conseil d'Administration, le schéma d'indemnisation des professionnels impliqués dans l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, dans toutes ses composantes. Les grands principes de l'indemnisation sont approuvés en Assemblée Générale Ordinaire, sa réalisation est placée sous la responsabilité conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil de Présidence.

Le Conseil de Présidence propose les modifications statutaires nécessaires, en lien avec le Conseil d'Administration.

Le Conseil de Présidence propose, en lien avec le Conseil d'Administration, l'adhésion de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault à des structures externes (Fédérations, Associations).

### **13.5 (S-13.5) - Les Groupes de Travail Thématiques**

*Ils sont le lieu de concrétisation et de mise en œuvre des projets et travaux de la CPTS Centre Hérault, que ce soit dans le cadre des missions socles et complémentaires des CPTS, ou sur des thèmes proposés par les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault.*

Chaque Groupe de Travail Thématique se choisit un Référent coordonnateur et un Rapporteur, obligatoirement issus des Collèges 1 à 6, et ce dès sa première session.

Chaque Groupe de Travail Thématique propose au Conseil de Présidence et dans les 6 semaines qui suivent sa mise en place effective un plan de travail, des objectifs principaux et ou secondaires positionnés sur un calendrier de réalisation prévisionnel.

Chaque Groupe présente son travail en détail au moins 1 fois par an au Conseil de Présidence, réuni ou non en plénière avec le Conseil d'Administration.

Chaque Groupe de Travail Thématique prépare, en prévision de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, une fiche de synthèse de son travail pour l'année écoulée, de ses réalisations et des perspectives pour la suite. Cette fiche sera jointe au dossier préparatoire de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, et pourra faire l'objet de discussions en Assemblée. Elle pourra également être partagée autant que nécessaire pour valoriser le travail réalisé par la CPTS Centre Hérault, y compris dans le cadre du suivi de l'ACI.

Chaque Groupe de Travail Thématique utilise les outils collaboratifs qui auront été choisis par l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, de manière à garantir une visibilité sur les travaux réalisés, et leurs avancées.

### **Article 14 (S-14) - Modalités d'élection , limites de mandats et exclusions**

Les conditions de quorum requises pour la validité des sessions des instances listées ci-dessous, leur fréquence, les modalités de convocation, le nombre de postes électifs ou opérationnels, le nombre de mandats des uns et des autres, les procédures de vote par procuration ou à distance, les dispositifs de suppléance en session de travail sont autant de précisions qui sont apportées par le Règlement Intérieur et peuvent faire l'objet d'ajustements en Conseil d'Administration dans l'année ou en Assemblée générale Ordinaire annuelle si nécessaire.

Est considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Présidence , tout Référent-Coordonnateur ou Rapporteur d'un Groupe de Travail Thématique, qui aura manqué 3 réunions successives, présentiels ou à distance, sans justification.

Il pourra être remplacé provisoirement jusqu'à la prochaine désignation officielle statutaire par une personne choisie à l'unanimité :

- Du Collège concerné s'il s'agit de désigner un Administrateur ;
- Du Conseil d'Administration et dans le respect des critères d'équilibre s'il s'agit d'un Co-Président,
- Du Groupe de Travail concerné s'il s'agit de son Référent Coordonnateur ou Rapporteur.

### **14.1 (S-14.1) - L'Assemblée Générale et les Collèges**

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault à jour de cotisation.

La faculté de membre adhérent est acquise pour un an, ou 14 mois maximum (d'une Assemblée générale Ordinaire à l'autre). Elle est conditionnée par le règlement de sa cotisation à l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault dans les délais impartis.

Chaque Collège désigne par un vote à la majorité simple des présents ou représentés ses représentants au Conseil d'Administration, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il n'y a pas de limites au nombre d'années d'adhésion possible.

#### **14.2 (S-14.2) - Le Conseil d'Administration**

Le mandat des Administrateurs est d'un an, ou d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante dans la limite de 14 mois entre les deux.

L'ensemble des mandats est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, que ce soit en vue d'un renouvellement ou d'une intégration au Conseil d'Administration.

Il n'est pas prévu de limitation au nombre de réélections possibles d'un Administrateur.

Le nombre d'Administrateurs a été fixé à 31 pour l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### **14.3 (S-14.3) - Le Conseil de Présidence**

Le nombre de réélections possibles d'un Co-Président, toutes fonctions confondues, est limité selon des conditions qui sont fixées dans le Règlement intérieur.

Les Co-Présidents sont élus lors du 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration post Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qu'ils soient réélus ou nouvellement élus.

Le nombre de Co-Présidents a été fixé à 7.

Ils sont issus du Conseil d'Administration, et élus au plus tard 10 jours après l'Assemblée Générale Ordinaire qui a renouvelé le Conseil d'Administration.

Les membres des Collèges Partenaires et Usagers ne peuvent pas être élus au Conseil de Présidence.

#### **14.4 (S-14.4) - Les Groupes de Travail Thématiques**

La participation à un groupe de travail est individuelle et volontaire.

Une même personne peut participer au maximum à 3 groupes de travail en parallèle.

Ce nombre de participations est limité à 2, si la personne en question remplit déjà les fonctions d'Administrateur, de Co-Président, de Référent ou de Rapporteur d'un Groupe.

Au delà de préserver la diversité des profils qui composent les Groupes et le caractère transversal et pluri-professionnel des travaux menés, l'objectif est ici de veiller, d'une certaine façon, à l'absence de surcharge de travail assumée par quelques uns pour faire vivre la CPTS Centre Hérault.

La participation à un groupe de travail implique l'acceptation des modalités de collaboration qui seront proposées (communes à tous les groupes +/- individualisées en fonction de l'objet des travaux), dans le respect des objectifs généraux fixés par l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault et listés à l'article 2 desdits statuts.

## Titre IV - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### Article 15 (S-15) - Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire ou statutaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13.1 des présents statuts, ou de dissolution judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault ne pourront se voir attribuer une part quelconque de l'actif net de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, sauf reprise d'un apport dûment tracé dans la comptabilité.

## Titre V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### Article 16 (S-16) - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi dès la constitution de l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault, en complément des présents statuts.

Il en précise autant que de besoin le détail d'exécution.

### Article 17 (S-17) - Formalités Administratives

Le Règlement Intérieur précise lequel des 7 Co-présidents est chargé au nom du Conseil de Présidence d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le Co-Président ainsi désigné s'engage à faire connaître dans le mois suivant à la Préfecture de l'Hérault tous les changements intervenus dans l'administration de ***l'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault*** et à présenter les registres et pièces de comptabilité sur réquisition du Préfet.

## Titre VI - DONATIONS ET LEGS

### Article 18 (S-18) - Libéralités

Le bilan et le compte de résultats annuels sont adressés chaque année au Préfet de l'Hérault.

L'Association Santé Lib - CPTS Centre Hérault s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements éventuels par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte de leur fonctionnement.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 septembre 2021.

Docteur François CAMMAL,  
Co-Président Délégué Général



Monsieur Xavier SANTAPAU,  
Co-Président Trésorier

